

CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE ET D'AVOIR DES PRODUITS LABO.O.I.

ARTICLE 1: Notre délai de garantie débute lors de la date de la commande initiale et toutes les réfections intermédiaires intervenant dans le cadre de cette commande ne rallongent en aucun cas notre délai de garantie.

Par exemple : Commande faite le 1 janvier 2018, fin garantie le 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Toute réfection partielle ou totale d'une commande est limitée au R01 dans le cadre de notre prise en charge. Dans le cas d'un R02, une note explicative du client est indispensable afin que notre laboratoire détermine sa responsabilité et puisse éventuellement prendre en charge la réfection. Aucune garantie ne peut être accordée sur R03 pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 3: Dans le cadre du retour d'un travail défectueux à refaire ou à modifier, notre clientèle est invitée systématiquement à nous retourner ce dernier sur les modèles en plâtre haut et bas ou en mentionnant le numéro initial de la commande. Dans le cas contraire, nous serions obligés de lui facturer l'ensemble des travaux nouvellement réalisés sans possibilité de demande d'avoir par la suite.

ARTICLE 4: LABO.OI se réserve le droit d'exclure tout travaux de sa garantie des lors où il considère que les éléments fournis ne lui permettent pas d'aboutir au résultat escompté et en en faisant mention préalable au distributeur.

ARTICLE 5 : Aucun avoir ne sera consenti sur les prothèses retournées par le praticien pour quelque motif que ce soit, en effet, dans le cadre de notre garantie, LABO.OI s'engage à refaire ou à modifier ces travaux prothétiques jusqu'à parfaite adaptation en bouche et ce dans la limite d'un R02, toutefois notre laboratoire pourra émettre un avoir à son client, si, après 2 interventions minimum de notre part en vue de refaire ou de modifier un travail non adapté en bouche, les défauts évoqués initialement persistaient et engageaient notre responsabilité sur le plan technique.

ARTICLE 6 : Toute demande de réfection d'un travail prothétique dans le cadre de notre garantie comportant une modification ou une nouvelle commande et non l'ancienne sera considérée par le laboratoire comme une nouvelle commande et par conséquent intégralement facturé sans possibilité pour le client de faire une demande d'avoir.

ARTICLE 7 : Dans le cadre d'un travail à refaire sous garantie, toute modification de préparation par rapport au modèle initial, ou tout changement de code de travail, entraînera une facturation de la prothèse nouvellement réalisée.

ARTICLE 8: Toute modification d'une exigence d'une instruction ou d'un tracé complémentaire ne pourra faire l'objet d'une quelconque garantie s'il n'était pas préalablement mentionné au laboratoire. LABO.OI s'engage en cas de manque d'instructions à établir et à mettre en œuvre les dispositions les plus adéquates pour aboutir à une prothèse de qualité. Dans ce cas, une initiative ou une décision de notre laboratoire ne pourra être contesté par la suite.

Par exemple : Tracé de stellite non précisé = libre choix de tracé par le laboratoire, ...

ARTICLE 9: LABO.OI ne peut garantir les travaux « FAIRE AU MIEUX ». Si LABO.OI soulève un problème et que la réponse de notre clientèle est faire au mieux, de ce fait le résultat prothétique ne peut être garanti ni faire l'objet d'une demande d'avoir. La prise de risque incombant de l'initiative du praticien ou du distributeur.

Par exemple : Mordu non fourni, empreinte inadapté ou déformé, ...

ARTICLE 10 : Passé un délai d'un mois, notre garantie ne s'appliquera plus sur les travaux prothétiques non posés en bouche.

ARTICLE 11 : Toute commande, même non rédigée sur le bon de commande ou en dehors du bon de commande (skype et mail,...), se verra appliquer nos conditions générales de garantie et d'avoir.

DÉS LORS QUE NOUS RÉCEPTIONNONS SA COMMANDE, IL EST SOUS ENTENDU QUE LE CLIENT EST INFORMÉ ET CONSCIENT DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE ET D'AVOIR PROPOSÉ PAR LABO.OI.

L'ensemble de prothèses dentaires réalisées dans le cadre de notre charte « **ART ET PROFESSIONNALISME** » bénéficient d'une durée de la garantie. Notre clientèle est invité à consulter le présent document afin qu'il puisse déterminer la durée de la garantie en fonction de chaque article et type de prothèse. Seuls les articles mentionnés bénéficient d'une garantie.